

Pour faire valoir vos droits, la préfecture du Nord, l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France, le Département du Nord ont désigné des « personnes qualifiées »

## Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ?

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à **faire valoir ses droits**.

Jeunes retraités ou formateurs, les personnes qualifiées ont été choisies par les autorités pour leur garantie d'**indépendance** et de **neutralité** et leur bonne **connaissance** du secteur social et médico-social.

À ce titre, elles sont légitimes pour remplir une **fonction de médiateur** entre l'usager et la structure qui l'accompagne.

Elles interviennent à titre **bénévole** dans les secteurs de **l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes en difficultés spécifiques ou sociales**.

## Quels sont vos droits ?

- Respect de la dignité, intégrité, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations (domicile/établissement)
- Accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'usager
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement

## Des exemples d'intervention de la personne qualifiée

Mme Durand a intégré un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Elle n'a pas été associée à l'élaboration de son projet de vie individualisé, malgré la demande de sa Famille.

Le contrat de prise en charge individuelle de M. Lambert, accompagné par un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, a été rompu de manière non justifiée.

Sophie vit dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale. Un personnel est entré dans sa chambre sans autorisation, ce qui n'est pas prévu par le règlement de fonctionnement.

Amelle, sous tutelle, ne reçoit plus d'argent de poche depuis un mois, malgré ses demandes auprès de son mandataire.

Vous êtes en désaccord avec la structure sociale ou médico-sociale qui vous accompagne ?

## LES PERSONNES QUALIFIÉES du Département du Nord

peuvent vous aider à faire valoir vos droits



Pour les contacter :

-Territoire de la MEL et des Flandres : Toutes structures :  
Monsieur Jean-Pierre GUFFROY : [jpguffroy@free.fr](mailto:jpguffroy@free.fr)

-Territoire du Cambrésis :

Madame Marie-Pierre SORIAUX : Toutes structures hors  
secteur du handicap : [mariepierre.soriaux@gmail.com](mailto:mariepierre.soriaux@gmail.com)

-Territoire du Valenciennois : structures du handicap :

Madame Mathilde LEPLAN : [mathildeleplan@hotmail.com](mailto:mathildeleplan@hotmail.com)

- En dehors des territoires et secteur indiqués:  
[personnes-qualifiees@lenord.fr](mailto:personnes-qualifiees@lenord.fr)